



DÉCISION N° 21 DU 16 FEVRIER 2026

**Contrat de prestation
Groupe Céloriane
Salon du Livre Jeunesse - samedi 30 mai 2026**

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la volonté de la CC Pays Houdanais de proposer aux habitants de la Communauté de Communes du Pays Houdanais une manifestation culturelle sous la forme d'un Salon du Livre Jeunesse ;

Considérant la programmation du Salon du Livre Jeunesse qui se déroulera le samedi 30 mai 2026 à la Ferme Deschamps à Houdan et à la Médiathèque Jean Ferrat de Houdan ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon du Livre Jeunesse, la CC Pays Houdanais souhaite offrir une animation musicale pour clôture la journée culturelle « Salon du Livre Jeunesse » ;

Considérant le contrat de prestation avec le groupe Céloriane (Association TRADIV'AIR) lors du Salon du Livre Jeunesse le samedi 30 mai 2026 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation avec le groupe Céloriane (Association TRADIV'AIR), lors du Salon du Livre Jeunesse qui se déroulera le samedi 30 mai 2026, et dont le coût s'élève à 430 € TTC (quatre cent trente euros) ;

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires à l'organisation du Salon du Livre Jeunesse sont inscrits au budget primitif 2026.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260216-DEC21-AR
Date de réception préfecture : 18/02/2026

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 16 février 2026



Le Président,
Jean-Marie TÉTART

Publiée sur le site internet de la CCPH le : 18 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.